

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 040-9015/20/BM

■ **Acquisition à titre gracieux auprès du Département des Bouches-du-Rhône d'un terrain situé sur la parcelle CD 309 et d'une partie de la parcelle CD 305 sur la commune de Bouc-Bel-Air pour la création d'une voie d'accès aux terrains d'emprise de la future déchèterie professionnelle**
MET 20/16868/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'application de la réglementation en matière de gestion des déchets a rendu inéluctable l'évolution de la prise en compte des déchets professionnels dans le cadre du service public d'élimination des déchets.

Face à une carence d'initiative privée sur le Sud du Territoire en matière de déchèterie destinée aux déchets de professionnels, ainsi qu'aux besoins d'apporteurs professionnels de disposer d'un exécutoire adapté à leurs besoins et afin d'éviter la prolifération des dépôts sauvages, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser l'émergence d'unité de proximité réservée aux déchets professionnels.

C'est la raison pour laquelle, le Territoire du Pays d'Aix a donné à bail emphytéotique administratif trois parcelles cadastrées CD n° 306, 307 et 310 situées dans le quartier des Chabauds à Bouc-Bel-Air en vue de permettre à un exploitant privé de construire et d'exploiter, selon les modalités qu'il définit et sous sa responsabilité, une déchèterie destinée aux apporteurs professionnels.

Les trois parcelles données à bail emphytéotique administratifs ne disposant d'aucun accès à la voirie routière, le Territoire du Pays d'Aix doit acquérir du Département des Bouches-du-Rhône, 3650 m² répartis comme suit : 2.640m² d'une partie de la parcelle CD 305 et 1010 m² de la parcelle CD 309.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Par accord entre les parties et compte tenu de l'intérêt général de l'opération, il est convenu que cette acquisition du domaine privé du Département interviendra à titre gracieux.

Par ailleurs, il convient de rapporter la délibération N° URB 038-6143/16/BM du 20 Juin 2019 relative à l'acquisition à titre gratuit d'un terrain du Département pour les besoins de cette opération. En effet, cette délibération prévoyait l'acquisition des parcelles CD 305, CD 308 et 309. Or il convient aujourd'hui de n'acquérir qu'une partie de la parcelles CD 305 et la totalité de la parcelle CD 309.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2018_CT2_445 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 Octobre 2018 relative à l'approbation de la feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des Déchets d'Activité Économique.
- La délibération n°DEA 055-7595/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 relative à l'approbation d'une convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du pays d'Aix

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les discussions engagées avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ont abouti à l'accord impliquant la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle CD305 et la totalité de la parcelle CD309 permettant l'accès à la future déchèterie professionnelle au profit du Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est rapportée la délibération N°URB 038-6143/16/BM du 20 juin 2019 relative à l'acquisition à titre gratuit d'un terrain propriété du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition à titre gracieux par le Territoire du Pays d'Aix de la parcelle CD 309 pour une emprise de 1010m² et une partie de la parcelle CD 305 pour une emprise de 2640m² avant bornage soit une superficie totale de 3650 m², propriétés du Département des Bouches-du-Rhône et sise sur la commune de Bouc-Bel-Air, quartier des Chabauds, conformément au plan ci-joint.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions y concourant .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY